

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.383

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 164 route de Canéjan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la société SEV'ELAG, 33320 EYSINES qui sollicite le
stationnement d'une nacelle, afin d'intervenir pour des travaux de taille et de purge d'arbres, au
droit du n°164 route de Canéjan à Gradignan
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Les 02 et 03 novembre 2023, La société SEV'ELAG est autorisée à stationner une nacelle au droit du n°164 route de Canéjan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- La nacelle sera stationnée sur la piste cyclable,
- La piste cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEV'ELAG,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 octobre 2023

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA